

Doudeville



Capitale du Lin

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**Seine-Maritime**

**RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT**  
**DU N°1 AU N°8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2.

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R417.1 à R417.13 ;

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du mardi 17 mars 2015, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits (côté commerces et administration) : du n°1 place du Général de GAULLE (Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin) au n°8 place du Général de GAULLE (notaires Grenet, Demares et Raimbourg).

Article 2<sup>ème</sup> : les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 3<sup>ème</sup> : la gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Monsieur le Préfet.



Doudeville, le 17 mars 2015

Ampliations :

- M. le Préfet
- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.I
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

Monsieur le Maire,  
Conseiller Départemental

**Erick MALANDRIN**

